

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 FEVRIER 2024

Mairie de SAINT-BÔMER-LES-FORGES
Orne

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme ELIE Stéphanie.

Etait absente : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice).

Secrétaire : Mme GUÉRIN Béatrice

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1-Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal choisissent Madame GUÉRIN Béatrice pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3-Procédure adaptée programmes voirie 2024 et 2025-Choix de l'entreprise

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre dernier lançant une procédure adaptée pour une durée maximum de 2 ans concernant les travaux de remise en état de la voirie communale et des chemins ruraux pour les années 2024 et 2025.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le mardi 23 janvier dernier en vue de l'ouverture des plis du programme voirie 2024-2025 en présence de M. BIZET Alain des services d'Ingénierie 61.

Quatre entreprises ont répondu. Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur financière (pondération : 80%),
- Valeur technique (pondération : 20%).

Après avoir pris connaissance de l'analyse des services d'Ingénierie 61, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'entériner la décision de la commission d'ouverture des plis et retient la SARL COURTEILLE TP (Passais Villages) pour effectuer ces travaux pour un montant estimatif de 72 660€ HT soit 87 192€ TTC.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs.
- autorise M. le Maire ou ses adjoints, à signer le marché et toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux (paiement, avenant, décision de poursuivre les travaux) et à leur financement.

4-Renouvellement des luminaires d'éclairage public aux Forges et route de St Clair

Monsieur le Maire rappelle que par délibération antérieure, le conseil municipal a délégué au Territoire d'Énergie Orne ses compétences en matière d'investissement d'éclairage public et de génie civil pour les travaux de télécommunication et d'éclairage public par le biais d'une convention cadre.

Il est également indiqué que le Territoire d'Énergie Orne a été missionné pour le projet de renouvellement des luminaires aux Forges et route de St Clair.

Le montant des travaux est estimé comme suit :

	Montant prévisionnel à budgétiser (Travaux + Maîtrise d'œuvre)	Aide du Te61 récupérée par la collectivité sur les travaux (hors maîtrise d'œuvre)		Total reste à charge collectivité
Eclairage Public (avec TVA)	21 709.60€	13 894.14€	80% DU HT	7 815.46€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver ce projet pour un montant de travaux de 17 367.68€ HT soit 20 841.22€ TTC et 868.38€ de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération dont la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux de renouvellement d'éclairage public à intervenir avec le Territoire Energie Orne.

5-Géoréférencement du réseau d'Eclairage Public

Monsieur le Maire rappelle que par délibération antérieure, le conseil municipal a délégué au Territoire d'Énergie Orne ses compétences en matière d'investissement d'éclairage public et de génie civil pour les travaux de télécommunication et d'éclairage public par le biais d'une convention cadre.

Il est également indiqué que le Territoire d'Énergie Orne a été missionné pour le projet de géoréférencement du réseau d'Eclairage Public

Le montant des travaux est estimé comme suit :

	Montant prévisionnel à budgétiser (Travaux + Maîtrise d'œuvre)	Aide du Te61 récupérée par la collectivité sur les travaux (hors maîtrise d'œuvre)		Total reste à charge collectivité
Eclairage Public (avec TVA)	5 109.54€	2 452.58€	50%	2 656.96€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver ce projet pour un montant de travaux de 4 087.63€ HT soit 4 905.15€ TTC et 204.38€ de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération dont la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux de renouvellement d'éclairage public à intervenir avec le Territoire Energie Orne.

6- Subventions 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, les subventions suivantes :

Section locale des anciens combattants	300 €
Club des loisirs et de l'amitié	150 €
ES Lonlay-St Bômer	950 €
SBS KARATE TAI-CHI	817 €
<i>Mme GUERIN Béatrice avait quitté la salle des délibérations au moment du vote</i>	
Gymnastique volontaire	513 €
<i>Mme GUERIN Béatrice avait quitté la salle des délibérations au moment du vote</i>	

Comité des fêtes	3 500 €
<i>Mme RIFLET et M. LOUVEL avaient quitté la salle des délibérations au moment du vote</i>	
Bohamadanse	50 €
As Les Chemins de Terre	300 €
As Demain un rêve	100 €
ADMR de ST BOMER LES FORGES	800 €
APE Lonlay-St Bômer	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de LONLAY	250 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de DOMFRONT	250 €
As Nationale du Syndrôme X fragile	100 €
Solidarité Bocage-Flers	100 €

Les crédits nécessaires seront votés lors de l'établissement du budget primitif 2024 (article 65748 en fonctionnement-dépenses).

7-Demande exceptionnelle de don du collègue J. Prévert de Domfront en Poiraise

Le collègue a adressé en mairie une demande exceptionnelle de don concernant un séjour culturel en Pologne pour les élèves de la section VTT. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette requête.

8-Lutte contre la prolifération des frelons asiatiques

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le Préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement).

Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations.

En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon asiatique ne sont pas financées par l'État.

La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil départemental, de prendre en charge une partie de ces frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

1- La commune prendra en charge, pour l'année 2024, une partie des factures de destruction des nids de frelons asiatiques,

2-L'aide communale ne pourra pas excéder 33% du coût TTC de la facture,

3-L'aide communale ne pourra pas excéder 50 € par prise en charge,

4-La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte des bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques

5-L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique ».

6-De charger M. le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant

M. le Maire précise que le nombre de prise en charge a augmenté en 2023.

9-Détermination du prix du repas des aînés

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le repas des aînés aura lieu cette année le dimanche 14 avril. Le repas est offert par la municipalité à toutes les personnes de 70 ans et plus. Les conjoints n'ayant pas atteint l'âge requis peuvent participer au repas, il leurs sera ensuite refacturé.

M. PHILIPPE Vincent précise que le coût de revient d'un repas était de 28€ l'année dernière, il ajoute que le prix demandé aux personnes n'ayant pas l'âge requis avait été augmenté (passage de 17€ à 20€ par personne), il propose, en conséquence, de le maintenir à 20€ pour cette année. Une vingtaine de personnes sont concernées chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-décide de fixer à 20€ le prix de ce repas.

Comme l'année dernière, le repas sera offert aux membres du Conseil Municipal. En effet, ils devront gérer avec l'aide de l'association Famille Rurale : la préparation de la salle, le service des aînés le jour du repas, le nettoyage de la vaisselle et la remise en état de la salle des fêtes à la fin du repas.

10-Date de la plantation dans le bois des bébés

La plantation dans le bois des bébés aura lieu cette année le samedi 13 avril à 15h00 à la mairie. Cette année, 6 familles seront invitées à participer à cette plantation et au vin d'honneur qui suivra.

11-Divers

Le Conseil Municipal :

✓ Entend lecture des remerciements de Mme BELOT pour les fleurs offertes à l'occasion du décès de son mari.

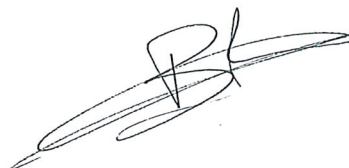
M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de remise en état du bar-restaurant sont quasiment terminés, la réouverture aura donc lieu dans les prochains jours.

Fin de la séance :22h10

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Four-Évres. The stamp contains the text "MAIRIE DE FOUR-ÉVRES" and "1840". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Le secrétaire de séance,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be the signature of the secretary of the meeting.